
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

YZP

SÉCURITÉ PRIVÉE

09 81 90 20 20

CONTACT@YZOPE.COM  

REMOULINS | LUNEL | BOLLÈNE
1 rue des 3 aveugles | 127 rue Pierre CURIE | 8 rue des écoles



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mise à jour du 07/12/2020

Les présentes conditions générales sont applicables aux contrats de prestations de service proposés par **La Société ZYOPE PROTECTION**, (Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »), Société à responsabilités limitées, au capital de 30 000 euros dont le siège social est 1 rue des 3 aveugles – 30 210 REMOULINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NÎMES sous le n° 839 738 903.

PRÉAMBULE

La Société ZYOPE est une entreprise spécialisée dans le secteur d'activités de sécurité/protection/sûreté des biens et des personnes. Elle intervient à ce titre dans le cadre de missions ponctuelles ou récurrentes sur les secteurs du Gard, du Vaucluse, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône. Elle peut également être amenée à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

La Société ZYOPE dispose des autorisations légales et réglementaires pour effectuer l'ensemble des prestations qu'elle propose à ses clients. Son autorisation est enregistrée sous le numéro AUT-030-2117-06-12-20180656379.

Préalablement à tout contrat, les présentes conditions générales sont communiquées au **CLIENT** (ci-après dénommé « **le CLIENT** »).

Tout contrat de prestations de service établi avec la Société ZYOPE suppose l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales sous réserve des éventuelles dérogations qui auraient été convenues par les parties, préalablement et par écrit, eu égard, notamment, aux propres conditions générales de vente du **CLIENT**.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions générales du **CLIENT**, les parties s'engagent à rechercher un accord. Si aucun accord ne parvient à être trouvé, les clauses litigieuses seront purement et simplement annulées. Elles seront, le cas échéant, remplacées par des dispositions supplétives du droit commun.

LE PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment. En ce cas, seules les conditions générales en vigueur au jour de la souscription du contrat de prestations de service seront applicables et ce, pendant toute la durée d'exécution dudit contrat.

ARTICLE 1. – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit et en intégralité à tous les contrats de prestations de service passés par le **CLIENT** auprès de la Société ZYOPE notamment dans le cadre des activités de sécurité et protection des biens et des personnes, et plus particulièrement dans le cadre des missions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Gardiennage ;
- Rondes et interventions sur place dans le cadre d'une mission de surveillance;
- Sécurité privée ;
- Sécurité incendie ;
- Sécurité événementielle ;
- Agent cynophile ;
- APS ;
- SSIAP ;
- Surveillance de locaux.

Les présentes CGV sont communiquées au **CLIENT** lors de l'établissement du devis ou la passation de la commande.

Les présentes CGV sont consultables sur le site de la Société ZYOPE à l'adresse suivante : <https://zyope.com/>

ARTICLE 2. – COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique au **PRESTATAIRE** à l'adresse suivante :

ZYOPE PROTECTION
1 rue des 3 aveugles – 30 210 REMOULINS
Tél. : 09 81 90 20 20
Mail : contact@zyope.com

L'émission d'un devis ou d'un bon de commande fait suite à des négociations entre les parties menées à partir des présentes conditions générales et des éventuelles conditions particulières qui auraient été spécifiquement prévues par les parties.

Le devis ou le bon de commande est établi à partir des éléments et des informations fournis par le **CLIENT**.

Un bon de commande ou un devis est considéré comme accepté dès lors que le **CLIENT** ou l'un de ses préposés y a apposé sa signature ou a confirmé son accord par mail ou tout autre support.

Tout commencement d'exécution d'une commande vaut acceptation tacite de ladite commande et des présentes CGV.

Une commande ne peut être annulée par le **CLIENT** ou modifiée, qu'après l'acceptation expresse du **PRESTATAIRE**.

L'annulation ou la modification de la commande doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au **PRESTATAIRE** au plus tard au jour de la réception par le client de l'accusé réception de la commande.

À compter du passage de la commande par le client celle-ci est réputée ferme et définitive.

ARTICLE 3.- PRESTATIONS PROPOSEES

La Société ZYOPE pour la parfaite exécution de ses prestations est susceptible d'intervenir sur des lieux publics ou privés. Elle dispose à ce titre de l'ensemble des autorisations légales et réglementaires.

Avant toute proposition, elle effectue un audit auprès de ses clients afin de proposer une proposition commerciale adaptée aux besoins de ces derniers.

En aucun cas, la Société ZYOPE ne peut déroger au cadre légal régissant ses activités. A ce titre, elle estime la recevabilité des demandes de ses clients et se réserve le droit de refuser une prestation qui ne respecterait pas les normes légales et réglementaires applicables.

La Société ZYOPE rappelle que ses missions s'inscrivent dans le cadre de l'article L 612-14 du Code de la Sécurité Intérieure lequel dispose que « *l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.* ».

ARTICLE 4. – EXECUTION DE LA PRESTATION

Dans le cadre des missions que lui confie le **CLIENT**, la Société ZYOPE intervient conformément aux prestations définies entre les parties.

Toute modification de prestations fait l'objet d'une demande expresse du **CLIENT** à la Société ZYOPE qui se réserve le droit d'accepter ou refuser cette demande.

Toute nouvelle demande fait l'objet d'un avenant au contrat initialement conclu.

Pour le parfait déroulement des missions, le **CLIENT** et la Société ZYOPE s'obligent à maintenir une coopération active et permanente.

A ce titre, le **CLIENT** remet au **PRESTATAIRE** tous les documents, renseignements, plans, notices ou lui transmet toutes informations nécessaires à la parfaite réalisation de la mission.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des éventuelles difficultés qui pourraient naître lors de la réalisation de la mission.

La Société ZYOPE tient un journal de sécurité dans lequel elle mentionne l'ensemble des incidents ou anomalies qu'elle constate lors de la réalisation de la prestation. En fonction de la situation, et pour des raisons dont elle demeure la seule à apprécier l'opportunité, elle se réserve le droit de saisir les autorités compétentes par le dépôt d'une main courante.

a. Personnel de la Société ZYOPE

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées le **PRESTATAIRE** emploie des agents qualifiés disposant des habilitations et formations nécessaires.

Ces agents restent sous sa seule autorité et responsabilité. Ils sont **exclusivement** affectés à l'exécution de la prestation précisée au contrat.

En aucun cas, le **CLIENT** ne peut solliciter directement les agents présents sur site ni leur demander la réalisation d'une mission qui n'aurait pas été prévue au contrat.

Les agents de la Société ZYOPE sont soumis aux dispositions légales et réglementaires régissant les domaines d'intervention du **PRESTATAIRE**.

L'affectation d'un agent sur site est du seul ressort de la Société ZYOPE. Toutefois, le **CLIENT** peut refuser le droit d'accès au site pour des raisons justifiées et motivées et en informe sans délai le **PRESTATAIRE**.

Le **CLIENT** s'engage expressément à ne pas tenter de débaucher pour son propre compte les agents mis à disposition.

b. Matériel

La Société ZYOPE dispose du matériel nécessaire à la réalisation de ses missions. Le matériel mis en place sur site et précisé dans la commande demeure la propriété exclusive de la Société ZYOPE qui en assure le bon fonctionnement et s'assure de son remplacement en cas de dysfonctionnement.

La Société ZYOPE ne pratique aucune intervention sur le matériel mis en place par le **CLIENT** qui en est le seul responsable.

Si la Société ZYOPE est amenée à conserver des clés d'accès appartenant au **CLIENT**, une attestation de prise en charge est signée par les parties. En cas de perte, de disparition ou vol des clés confiées, la société ZYOPE en avise immédiatement le **CLIENT** afin de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

c. Confidentialité

La Société ZYOPE est soumise au respect de la confidentialité de l'ensemble des données ou informations qu'elle peut recueillir dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Elle s'engage à faire preuve de discrétion sur les activités de ses clients.

Cette obligation de confidentialité est applicable à tous les agents de la Société ZYOPE.

ARTICLE 5. – PRIX

Sauf conditions particulières expresses, les prix des prestations proposées sont celles définies entre les parties au jour de la commande.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes.

Avant la livraison de la prestation ou en cours de contrat, **LE PRESTATAIRE** se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte ou de toute autre garantie de paiement.

En cas de modification tarifaire en cours de contrat, le **PRESTATAIRE** s'engage à communiquer au **CLIENT** ses nouveaux tarifs immédiatement et au plus tard lors de la passation de la commande.

Toute intervention ne rentrant pas dans le cadre du présent contrat ou toutes les prestations supplémentaires non comprises dans le contrat conclu entre les parties sont facturées en sus selon un devis préalablement accepté par le **CLIENT**.

Le **PRESTATAIRE** adresse au **CLIENT** une facture mensuelle sauf conditions particulières expressément acceptées par les parties.

Les factures du **PRESTATAIRE** sont payables au comptant à 30 jours à compter de leur date de réception par virement bancaire ou règlement par chèque.

En aucun cas, le paiement de ces factures ne peut faire l'objet d'un échelonnement ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du **PRESTATAIRE**.

La date d'exigibilité du paiement, le taux d'intérêt des pénalités de retard ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement doivent figurer sur la facture établie par le **PRESTATAIRE**.

À défaut de paiement à l'échéance le **PRESTATAIRE** pourra, du seul fait du retard, appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 10% du montant total hors taxes du montant de la facture, par jour calendaire de retard, plafonnées à 20% de la valeur totale hors taxe de celle-ci, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Tout paiement qui est fait au **PRESTATAIRE** s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 6. - OBLIGATIONS DES PARTIES

La Société ZYOPE effectue les prestations qui lui sont confiées par le **CLIENT** dans les délais d'intervention contractuellement définis entre les parties.

La Société ZYOPE s'engage à fournir une prestation conforme aux attentes du **CLIENT** et exécute sa mission dans le strict respect du devis accepté par le **client**, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réussite de sa mission et à la satisfaction du **CLIENT**.

La Société ZYOPE reste juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission.

La Société ZYOPE s'engage à **informer** son **CLIENT** de tout incident ou retard de nature à mettre en péril la parfaite réalisation de sa mission.

Elle reconnaît être soumise à un **devoir de conseil** quant à la prestation proposées et aux tarifs pratiqués.

Dans le cadre de l'ensemble de ses missions, La Société ZYOPE est tenue à une simple obligation de moyens. En aucun cas, sa responsabilité ne saurait être engagée en raison d'incidents n'impliquant pas directement ses agents intervenus lors de la réalisation de sa mission tels que vols, intrusions, braquages, destruction de biens ou atteinte aux personnes.

La Société ZYOPE dispose de l'ensemble des contrats d'assurance correspondant aux activités qu'elle pratique. Elle est notamment assurée au titre de sa RCP auprès de la Société Axa.

Le **CLIENT** s'engage à régler l'intégralité du prix fixé entre les parties et à fournir les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation.

Il s'engage à assurer le libre accès aux sites dont il entend confier la surveillance à la Société ZYOPE. Le **CLIENT** s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que la Société ZYOPE puisse intervenir dans les meilleures conditions sur site et dans le parfait respect des règles de sécurité.

Le **CLIENT** s'engage à utiliser les services de La Société ZYOPE en respect des lois applicables. Il s'engage plus particulièrement à respecter la propriété intellectuelle, le droit des marques et le droit des brevets, la protection des mineurs, les lois régissant les services

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mise à jour du 07/12/2020

de communication, le traitement des données nominatives, le respect de la personne et d'une manière plus générale le respect de l'ordre public.

ARTICLE 7. - RÉSOLUTION

Le contrat pourra être résolu de plein droit et sans intervention du juge en cas d'inexécution par le débiteur des obligations mises à sa charge et détaillées par le présent contrat.

La résolution sera acquise à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification d'une mise en demeure restée sans effet adressée au débiteur d'avoir à s'exécuter. Cette mise en demeure s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et rappelle la résolution attachée au défaut d'exécution.

Le **PRESTATAIRE** ou le **CLIENT** se réserve le droit de renoncer à cette résolution de plein droit pour poursuivre en justice l'exécution forcée du contrat ou toute autre fin.

La résolution emporte anéantissement rétroactif du contrat.

La résolution ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle, la clause compromissoire et la confidentialité.

ARTICLE 8. - CONFIDENTIALITE

La Société **YZOPE** s'engage à respecter la confidentialité des données ou informations qu'elle pourrait recueillir dans le cadre de son intervention.

ARTICLE 9. - NULLITÉ - DIVISIBILITÉ

Au cas où l'une des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

ARTICLE 10. - MODIFICATION DU CONTRAT

Au cas où, en raison de la promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation, une obligation quelconque serait mise à la charge du **PRESTATAIRE** ou du **CLIENT**, comme au cas où un droit quelconque serait accordé au **PRESTATAIRE** ou au **CLIENT** les parties s'engagent à modifier le présent contrat à l'effet de le rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales.

ARTICLE 11. - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige découlant de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation et/ou de la cessation du présent contrat sera, de convention expresse, de la compétence du Tribunal de Commerce de **Nîmes** sauf dispositions légales régissant la compétence matérielle et territoriale de tel ou tel tribunal.

ARTICLE 12. - NOTIFICATION - ÉLECTION DE DOMICILE

Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre du présent contrat, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- Lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- Télécopie ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les 24 heures.

Pour la computation de tout délai visé au contrat, il sera tenu compte de la date de réception par le destinataire.

Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête du contrat.

Tout changement de domicile ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre partie.

Conditions générales de vente



cleome

CYNOTECHNIE

UNE FILIALE DU GROUPE YZP SÉCURITÉ PRIVÉE

09 81 90 20 20

CONTACT@CLEOME-CYNOTECHNIE.COM  

REMOULINS | LUNEL | BOLLÈNE
1 rue des 3 aveugles | 127 rue Pierre CURIE | 8 rue des écoles



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mise à jour du 07/12/2020

Les présentes conditions générales sont applicables aux contrats de prestations de service proposés par **La Société CLÉOME SÉCURITÉ**, (Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »), Société par actions simplifiée, au capital de 2 000 euros dont le siège social est 8 rue des écoles - 84 500 Bollène, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le n° 841 338 718.

PRÉAMBULE

La Société **CLÉOME** est une entreprise spécialisée dans le secteur d'activités de sécurité/protection/sûreté des biens et des personnes. Elle intervient à ce titre dans le cadre de missions ponctuelles ou récurrentes sur les secteurs du Gard, du Vaucluse, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de la drôme. Elle peut également être amenée à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

La Société **CLÉOME** dispose des autorisations légales et réglementaires pour effectuer l'ensemble des prestations qu'elle propose à ses clients. Son autorisation est enregistrée sous le numéro AUT-084-2117-10-03-20180668927.

Préalablement à tout contrat, les présentes conditions générales sont communiquées au **CLIENT** (ci-après dénommé « **le CLIENT** »).

Tout contrat de prestations de service établi avec la Société **CLÉOME** suppose l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales sous réserve des éventuelles dérogations qui auraient été convenues par les parties, préalablement et par écrit, eu égard, notamment, aux propres conditions générales de vente du **CLIENT**.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions générales du **CLIENT**, les parties s'engagent à rechercher un accord. Si aucun accord ne parvient à être trouvé, les clauses litigieuses seront purement et simplement annulées. Elles seront, le cas échéant, remplacées par des dispositions supplémentaires du droit commun.

LE PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment. En ce cas, seules les conditions générales en vigueur au jour de la souscription du contrat de prestations de service seront applicables et ce, pendant toute la durée d'exécution dudit contrat.

ARTICLE 1. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit et en intégralité à tous les contrats de prestations de service passés par le **CLIENT** auprès de la Société **CLÉOME** notamment dans le cadre des activités de sécurité et protection des biens et des personnes, et plus particulièrement dans le cadre des missions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Gardiennage ;
- Rondes et interventions sur place dans le cadre d'une mission de surveillance;
- Sécurité privée ;
- Sécurité incendie ;
- Sécurité événementielle ;
- Agent cynophile ;
- APS ;
- SSIAP ;
- Surveillance de locaux.

Les présentes CGV sont communiquées au **CLIENT** lors de l'établissement du devis ou la passation de la commande.

Les présentes CGV sont consultables sur le site de la Société **CLÉOME** à l'adresse suivante : <https://yzope.com>

ARTICLE 2. - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique au **PRESTATAIRE** à l'adresse suivante :

CLÉOME SÉCURITÉ
08 rue des écoles - 84500 BOLLÈNE
Tél. : 09 81 90 20 20

Mail : contact@cleome-cynotechnie.com

L'émission d'un devis ou d'un bon de commande fait suite à des négociations entre les parties menées à partir des présentes conditions générales et des éventuelles conditions particulières qui auraient été spécifiquement prévues par les parties.

Le devis ou le bon de commande est établi à partir des éléments et des informations fournis par le **CLIENT**.

Un bon de commande ou un devis est considéré comme accepté dès lors que le **CLIENT** ou l'un de ses préposés y a apposé sa signature ou a confirmé son accord par mail ou tout autre support.

Tout commencement d'exécution d'une commande vaut acceptation tacite de ladite commande et des présentes CGV.

Une commande ne peut être annulée par le **CLIENT** ou modifiée, qu'après l'acceptation expresse du **PRESTATAIRE**.

L'annulation ou la modification de la commande doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au **PRESTATAIRE** au plus tard au jour de la réception par le client de l'accusé réception de la commande.

À compter du passage de la commande par le client celle-ci est réputée ferme et définitive.

ARTICLE 3. - PRESTATIONS PROPOSEES

La Société **CLÉOME** pour la parfaite exécution de ses prestations est susceptible d'intervenir sur des lieux publics ou privés. Elle dispose à ce titre de l'ensemble des autorisations légales et réglementaires.

Avant toute proposition, elle effectue un audit auprès de ses clients afin de proposer une proposition commerciale adaptée aux besoins de ces derniers.

En aucun cas, la Société **CLÉOME** ne peut déroger au cadre légal régissant ses activités. À ce titre, elle estime la recevabilité des demandes de ses clients et se réserve le droit de refuser une prestation qui ne respecterait pas les normes légales et réglementaires applicables.

La Société **CLÉOME** rappelle que ses missions s'inscrivent dans le cadre de l'article L 612-14 du Code de la Sécurité Intérieure lequel dispose que « l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. ».

ARTICLE 4. - EXECUTION DE LA PRESTATION

Dans le cadre des missions que lui confient le **CLIENT**, la Société **CLÉOME** intervient conformément aux prestations définies entre les parties.

Toute modification de prestations fait l'objet d'une demande expresse du **CLIENT** à la Société **CLÉOME** qui se réserve le droit d'accepter ou refuser cette demande.

Toute nouvelle demande fait l'objet d'un avenant au contrat initialement conclu.

Pour le parfait déroulement des missions, le **CLIENT** et la Société **CLÉOME** s'obligent à maintenir une coopération active et permanente.

À ce titre, le **CLIENT** remet au **PRESTATAIRE** tous les documents, renseignements, plans, notices ou lui transmet toutes informations nécessaires à la parfaite réalisation de la mission.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des éventuelles difficultés qui pourraient naître lors de la réalisation de la mission.

La Société **CLÉOME** tient un journal de sécurité dans lequel elle mentionne l'ensemble des incidents ou anomalies qu'elle constate lors de la réalisation de la prestation. En fonction de la situation, et pour des raisons dont elle demeure la seule à apprécier l'opportunité, elle se réserve le droit de saisir les autorités compétentes par le dépôt d'une main courante.

a. Personnel de la Société CLÉOME

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées le **PRESTATAIRE** emploie des agents qualifiés disposant des habilitations et formations nécessaires.

Ces agents restent sous sa seule autorité et responsabilité. Ils sont **exclusivement** affectés à l'exécution de la prestation précisée au contrat.

En aucun cas, le **CLIENT** ne peut solliciter directement les agents présents sur site ni leur demander la réalisation d'une mission qui n'aurait pas été prévue au contrat.

Les agents de la Société **CLÉOME** sont soumis aux dispositions légales et réglementaires régissant les domaines d'intervention du **PRESTATAIRE**.

L'affectation d'un agent sur site est du seul ressort de la Société **CLÉOME**. Toutefois, le **CLIENT** peut refuser le droit d'accès au site pour des raisons justifiées et motivées et en informe sans délai le **PRESTATAIRE**.

Le **CLIENT** s'engage expressément à ne pas tenter de débaucher pour son propre compte les agents mis à disposition.

b. Matériel

La Société **CLÉOME** dispose du matériel nécessaire à la réalisation de ses missions. Le matériel mis en place sur site et précisé dans la commande demeure la propriété exclusive de la Société **CLÉOME** qui en assure le bon fonctionnement et s'assure de son remplacement en cas de dysfonctionnement.

La Société **CLÉOME** ne pratique aucune intervention sur le matériel mis en place par le **CLIENT** qui en est le seul responsable.

Si la Société **CLÉOME** est amenée à conserver des clés d'accès appartenant au **CLIENT**, une attestation de prise en charge est signée par les parties. En cas de perte, de disparition ou vol des clés confiées, la société **CLÉOME** en avise immédiatement le **CLIENT** afin de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

c. Confidentialité

La Société **CLÉOME** est soumise au respect de la confidentialité de l'ensemble des données ou informations qu'elle peut recueillir dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Elle s'engage à faire preuve de discrétion sur les activités de ses clients.

Cette obligation de confidentialité est applicable à tous les agents de la Société **CLÉOME**.

ARTICLE 5. - PRIX

Sauf conditions particulières expresses, les prix des prestations proposées sont celles définies entre les parties au jour de la commande.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes.

Avant la livraison de la prestation ou en cours de contrat, **LE PRESTATAIRE** se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte ou de toute autre garantie de paiement.

En cas de modification tarifaire en cours de contrat, le **PRESTATAIRE** s'engage à communiquer au **CLIENT** ses nouveaux tarifs immédiatement et au plus tard lors de la passation de la commande.

Toute intervention ne rentrant pas dans le cadre du présent contrat ou toutes les prestations supplémentaires non comprises dans le contrat conclu entre les parties sont facturées en sus selon un devis préalablement accepté par le **CLIENT**.

Le **PRESTATAIRE** adresse au **CLIENT** une facture mensuelle sauf conditions particulières expressément acceptées par les parties.

Les factures du **PRESTATAIRE** sont payables au comptant à 30 jours à compter de leur date de réception par virement bancaire ou règlement par chèque.

En aucun cas, le paiement de ces factures ne peut faire l'objet d'un échelonnement ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du **PRESTATAIRE**.

La date d'exigibilité du paiement, le taux d'intérêt des pénalités de retard ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement doivent figurer sur la facture établie par le **PRESTATAIRE**.

À défaut de paiement à l'échéance le **PRESTATAIRE** pourra, du seul fait du retard, appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 10% du montant total hors taxes du montant de la facture, par jour calendaire de retard, plafonnées à 20% de la valeur totale hors taxe de celle-ci, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Tout paiement qui est fait au **PRESTATAIRE** s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 6. - OBLIGATIONS DES PARTIES

La Société **CLÉOME** effectue les prestations qui lui sont confiées par le **CLIENT** dans les délais d'intervention contractuellement définis entre les parties.

La Société **CLÉOME** s'engage à fournir une prestation conforme aux attentes du **CLIENT** et exécute sa mission dans le strict respect du devis accepté par le **client**, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réussite de sa mission et à la satisfaction du **CLIENT**.

La Société **CLÉOME** reste juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission.

La Société **CLÉOME** s'engage à informer son **CLIENT** de tout incident ou retard de nature à mettre en péril la parfaite réalisation de sa mission.

Elle reconnaît être soumise à un **devoir de conseil** quant à la prestation proposées et aux tarifs pratiqués.

Dans le cadre de l'ensemble de ses missions, la Société **CLÉOME** est tenue à une simple obligation de moyens. En aucun cas, sa responsabilité ne saurait être engagée en raison d'incidents n'impliquant pas directement ses agents intervenus lors de la réalisation de sa mission tels que vols, intrusions, braquages, destruction de biens ou atteinte aux personnes.

La Société **CLÉOME** dispose de l'ensemble des contrats d'assurance correspondant aux activités qu'elle pratique. Elle est notamment assurée au titre de sa RCP auprès de la Société Axa Assurances.

Le **CLIENT** s'engage à régler l'intégralité du prix fixé entre les parties et à fournir les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation.

Il s'engage à assurer le libre accès aux sites dont il entend confier la surveillance à la Société **CLÉOME**. Le **CLIENT** s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mise à jour du 07/12/2020

afin que la Société CLÉOME puisse intervenir dans les meilleures conditions sur site et dans le parfait respect des règles de sécurité.

Le CLIENT s'engage à utiliser les services de La Société CLÉOME en respect des lois applicables. Il s'engage plus particulièrement à respecter la propriété intellectuelle, le droit des marques et le droit des brevets, la protection des mineurs, les lois régissant les services de communication, le traitement des données nominatives, le respect de la personne et d'une manière plus générale le respect de l'ordre public.

ARTICLE 7. - RÉSOLUTION

Le contrat pourra être résolu de plein droit et sans intervention du juge en cas d'inexécution par le débiteur des obligations mises à sa charge et détaillées par le présent contrat.

La résolution sera acquise à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification d'une mise en demeure restée sans effet adressée au débiteur d'avoir à s'exécuter. Cette mise en demeure s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et rappelle la résolution attachée au défaut d'exécution.

Le PRESTATAIRE ou le CLIENT se réserve le droit de renoncer à cette résolution de plein droit pour poursuivre en justice l'exécution forcée du contrat ou toute autre fin.

La résolution emporte anéantissement rétroactif du contrat.

La résolution ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle, la clause compromissoire et la confidentialité.

ARTICLE 8. - CONFIDENTIALITE

La Société CLÉOME s'engage à respecter la confidentialité des données ou informations qu'elle pourrait recueillir dans le cadre de son intervention.

ARTICLE 9. - NULLITÉ - DIVISIBILITÉ

Au cas où l'une des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

ARTICLE 10. - MODIFICATION DU CONTRAT

Au cas où, en raison de la promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation, une obligation quelconque serait mise à la charge du PRESTATAIRE ou du CLIENT, comme au cas où un droit quelconque serait accordé au PRESTATAIRE ou au CLIENT les parties s'engagent à modifier le présent contrat à l'effet de le rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales.

ARTICLE 11. - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige découlant de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation et/ou de la cessation du présent contrat sera, de convention expresse, de la compétence du Tribunal de Commerce de Avignon sauf dispositions légales régissant la compétence matérielle et territoriale de tel ou tel tribunal.

ARTICLE 12. - NOTIFICATION - ÉLECTION DE DOMICILE

Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre du présent contrat, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- Lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- Télécopie ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les 24 heures.

Pour la computation de tout délai visé au contrat, il sera tenu compte de la date de réception par le destinataire.

Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête du contrat.

Tout changement de domicile ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre partie.